

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 13 Juillet 2021 à 19h15

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 10

Nombre d'absents excusés : 2

Nombre d'absents non excusés : 0

Date de la convocation : 06/07/2021

Date de la publication : 06/07/2021

Acte rendu exécutoire après

transmission en Préfecture le : 26/07/2021

PRESENTS : M. COUET Rémi – Mme FERCHAT Marie-Françoise – M. MILLET Serge – M. HAMON Emmanuel – Mme LOUAPRE Michèle – M. GUILBERT Pierre-Olivier – Mme FROGER Pierrette – Mme LE MER Anne – M. LE LIEVRE DE LA MORINIERE Bernard

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DEPORTES Émilie – Mme BLAIRE Martine *(a donné pouvoir à M. HAMON Emmanuel)*

ABSENTS NON EXCUSÉS :

SECRETAIRE : Mme LE MER Anne

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 8 juin 2021

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 8 juin 2021
est validé par les membres du conseil municipal.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Le conseil municipal est invité à délibérer sur un remboursement à Rémi COUET suite à l'achat de fournitures pour le Dispositif « Argent de Poche ».

Ce point portera le n°13 de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'ajout du point énoncé ci-dessus.

1. INTERVENTION DE MONSIEUR FRANÇOIS THOUMY, DÉLÉGUÉ DE LA LIGUE
POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (LPO) D'ILLE-ET-VILAINE

Monsieur François THOUMY est bénévole à la LPO Bretagne depuis 2 ans et à la LPO Ille et vilaine depuis plus de 30 ans.

C'est une association de protection de l'environnement et pas seulement des oiseaux. Elle a pour but de protéger la biodiversité dans sa généralité.

L'échange d'aujourd'hui concerne principalement les martinets et les hirondelles.

La LPO est à la recherche de mécènes dans le but de financer un programme destiné aux municipalités, afin de proposer différentes actions, rappeler la loi aux collectivités et leur demander de s'engager à protéger les nids sur les bâtiments communaux, faire de la sensibilisation auprès du grand public, proposer des animations diverses.

L'idéal pour la LPO est d'avoir un suivi annuel des nids pour savoir comment les effectifs évoluent sur les communes.

Le but est de préserver les colonies de martinets et d'hirondelles sur les communes, dans deux contextes ; les bourgs (hirondelles de fenêtre et martinets) et les campagnes (hirondelles rustiques), car ces espèces disparaissent peu à peu.

Il est constaté 34% de perte d'hirondelles rustiques entre 1989 et 2012, et 21 % pour les hirondelles de fenêtres.

Différents problèmes expliquent leur disparition.

- Problèmes de mortalité en migration, ou à leur arrivée en Afrique
- Disparition des insectes (utilisation d'insecticides, etc.)
- Disparition des habitats (nouvelles constructions avec des matériaux nouveaux, rénovations, bouchage de tous les petits passages pour l'isolation, etc.)

Pour les hirondelles, les nids constitués de terre sont souvent détruits par les gens, par les ravalements de façades ou l'utilisation d'enduits nouveaux qui ne permettent plus l'accroche de nids.

Il est difficile de trouver des sites de nidification.

Monsieur THOUMY présente différents types de nichoirs artificiels. Il existe diverses méthodes d'aménagement.

Ce sont des espèces coloniales. Ces oiseaux s'installent souvent où il y a déjà des nids.

Les martinets peuvent rester très longtemps sans se poser. Ils font leur « nid » plutôt dans des trous de vieux murs, ils font tout en vol, sauf les œufs. Ils sont dans nos régions d'avril à août. Ils nichent très haut, au-dessus de 4 mètres. Les hirondelles sont moins difficiles.

Également, il existe un autre programme pour les Effraies des clochers, afin de leur faire retrouver leur endroit de nidification fétiche qui étaient autrefois les clochers, avant l'envahissement par les pigeons domestiques.

À cause de ces pigeons, les collectivités ont installé des grillages mais cela empêche également les chouettes effraies d'y entrer.

Rémi COUET demande s'il serait possible de transmettre à la commune des flyers pour sensibiliser les habitants.

Bernard LE LIEVRE DE LA MORINIÈRE indique que les fédérations de chasse appliquent les mêmes protocoles pour la biodiversité.

Serge MILLET pense qu'il serait intéressant de proposer ce genre de présentation et de rencontre avec le Conseil Municipal des Jeunes.

Ceci n'étant qu'un extrait de la présentation, vous pourrez retrouver le diaporama de présentation dans un fichier annexe.

2. ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 7 JUIN 2021

Monsieur le Maire fait une présentation du rapport de la CLECT.

1/ Voirie : révision libre des attributions de compensation en investissement : neutralisation du bilan des opérations de voirie PPI 2018-2019 pour sept communes

Au vu du bilan financier concernant les opérations d'investissement PPI Voirie pour la période 2018 - 2019, il apparaissait que **7 communes étaient déficitaires**, cela signifiant que les montants reçus

par la Communauté de communes, via les AC 2018 et 2019, étaient supérieurs aux montants des travaux réalisés par la CCBR pour ces communes.

Aussi, afin d'équilibrer le bilan financier pour ces 7 communes, **la Communauté de communes a reversé sur l'exercice 2020**, les montants correspondants aux « déficits », à travers les attributions de compensations investissement des communes.

- **En conséquence, le bilan financier du PPI voirie 2018-2019 étant équilibré, la CLECT propose de neutraliser ces montants pour les 7 communes par une révision libre de leurs attributions de compensation.**

COMMUNES	Bilan PPI Voirie
	2018-2019 Révision libre des AC Voirie (recettes pour les communes)
BONNEMAIN	22 496,83
LES IFFS	910,88
PLESDER	46 370,49
QUEBRIAC	21 364,52
SAINT DOMINEUC	47 881,05
SAINT LEGER DES PRES	3 616,23
SAINT THUAL	64 193,55
TOTAL	206 833,55

2/ Voirie : révision libre des attributions de compensation en fonctionnement pour les prestations de nettoyage manuel et mécanique des trottoirs

Rappel du principe décrit dans de la charte de gouvernance de la voirie pour 2018 :

*La charte de gouvernance de la voirie, validée par la délibération n°2017-07-DELA-69 du conseil communautaire en date du 06 juillet 2017, spécifie que pour le **nettoyage manuel et mécanique des trottoirs avec ou sans bordure dans les centre-bourgs et lotissements communaux**, ces missions seront réalisées par la Communauté de communes (CCBR) au moyen d'une **mise à disposition des agents communaux** et en contrepartie d'une refacturation des communes à la CCBR.*

*Pour les trois communes n'ayant pas d'agent technique à mettre à disposition, et qui faisaient intervenir des entreprises, il est proposé que le transfert de charges se base sur le linéaire de trottoirs. Les charges correspondant au nettoyage des trottoirs seront **ajoutées au montant du transfert de charges de la commune** arrêté en 2012 pour sa partie en fonctionnement (cf. partie II.B de la présente charte).*

Le montant de refacturation des communes à la Communauté de communes ne pourra excéder le coût de transfert de charges fixé pour cette prestation dans l'attribution de compensation voirie.

Par délibération n°2019-10-DELA-125 en date du 31 octobre 2019, le conseil communautaire a modifié l'intérêt communautaire et la charte de gouvernance de la voirie à compter du 1^{er} janvier 2020. Ainsi, en ne retenant d'intérêt communautaire que les voiries hors agglomération, les prestations de **nettoyage manuel et mécanique des trottoirs avec ou sans bordure dans les centre-bourgs et lotissements communaux** ont été retirées de la charte de gouvernance.

- **En conséquence, la CLECT propose d'annuler les transferts de charges qui correspondaient à ces prestations.**

3/ Révision libre des attributions de compensation de la commune de Trémeheuc pour le reversement de la part fiscalité IFER « éolien »

Par délibération n°2019-07-DELA-82 du 04 juillet 2019, le conseil communautaire a décidé de reverser en année N, à la commune de Tréméheuc pour les 6 éoliennes implantées sur son territoire, 25% de l'IFER « éolien » perçue en N-1 par la Communauté de communes. Ce reversement s'opère à travers la révision libre des attributions de compensations de la commune.

La Communauté de communes a perçu en 2020 au titre de l'IFER « éolien » la somme de 64 260 €. Les 25% de l'IFER « éolien » correspondent à **16 065 €**.

- **Il est proposé de** procéder à la révision libre pour le reversement de la part IFER « éolien » d'un montant de 16 065 € et d'établir pour 2021, la nouvelle attribution de compensation de fonctionnement pour la commune de Tréméheuc comme suit :

COMMUNES	AC 2017 SANS ADS ni Voirie	Transfert de charges VOIRIE	Transfert de charges GEMAPI	Transfert de charges Voirie Trottoir 0,50 €/ ml	AC FONCTIONNEMENT délibérées au 20/06/19	01/01/2020 : Modification intérêt communautaire Voirie : Annulation Voirie Trottoir	Révision libre pour le reversement à la commune d'implantation d'éoliennes de 25% de l'IFER "éolien" N-1	AC FONCTIONNEMENT CLECT DU 07/06/21
TREMEHEUC	8 128	10 557	1 470,66	255,50	-4 155,16	255,50	16 065,00	12 165,34

4/ Transferts de charges relatifs au transfert de la ZAE Les Brégeois sur la commune de Mesnil-Roc'h

Rappel des principes réglementaires : (5^{ème} alinéa du IV de l'art. 1609 nonies C du CGI)

- Évaluation des charges transférées à travers le calcul du coût moyen annualisé des biens transférés déterminé par :
Coût de renouvellement de la voirie + Frais financiers + Dépenses d'entretien - Recettes

Evaluation des transferts de charge de fonctionnement				
Dépenses d'entretien		Quantité	Coût unitaire*	Coût moyen annualisé sur 20 ans
Coûts de renouvellement de la voirie	Voirie neuve en enrobé (m ²)	480	10,00	240,00
	8 Stationnements VL (5x 2,50m)	100	10,00	50,00
	1 Stationnement PMR (5x 3,50m)	17,5	10,00	8,75
Entretien éclairage public - LED : durée de vie 15 ans	Pas de compteur indépendant pour la consommation des points lumineux	4	-	-
Entretien Espaces verts : entre les stationnements et la crèche	Haie Voie piétonne sablée 50.00ml x 1.50ml Pelouse	La commune propose de garder l'entretien à sa charge		
TOTAL				298,75

*
10€ du m² = cout du marché de mise en œuvre enrobé (aide départementale aux communes)
24,30€ du ml = coût pour fixer les transferts de charges pour la compétence voirie hors aggio

- **La CLECT propose de retenir un montant de transfert de charges de 300 €.**

5/ Montant des attributions de compensation 2021 pour la commune de Saint Briec des Iffs

Attributions de compensation en investissement :

- AC PLUi : 510 €
 - AC Voirie : 10 016 €
- TOTAL = 10 526 €

Attributions de compensation en fonctionnement :

TOTAL = 16 923 €

Le montant des charges transférées lors du transfert d'une compétence entre communes et communauté de communes est déterminé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Compte tenu du régime fiscal de la Communauté de communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation du montant de la charge financière transférée de la Commune à la Communauté de communes.

Les charges transférées sont évaluées par la CLECT qui établit son rapport. Celui-ci sert de document préparatoire.

Le président de la CLECT transmet le rapport aux conseils municipaux pour adoption et à l'organe délibérant de l'EPCI pour information.

Les communes disposent de **trois mois pour se prononcer à la majorité qualifiée** sur ce rapport.

Si le rapport de la CLECT est approuvé par délibérations concordantes des communes, l'EPCI peut procéder à **la révision des attributions de compensation suivant le rapport de la CLECT** : après adoption du rapport de la CLECT par les communes, le montant de l'AC est révisé de ce coût de transfert par délibération de l'EPCI sans que les communes membres n'aient à délibérer favorablement pour adopter cette révision.

A ce titre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 07 juin 2021, a rendu son rapport ci – joint.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être obligatoirement soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique en date du 8 décembre 2017, la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » est exercée par la CCBR à compter du 1^{er} janvier 2018 dans la limite fixée par l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2019-10-DELA-125 du conseil communautaire en date du 31 octobre 2019 portant modification de l'intérêt communautaire et de la charte de gouvernance voirie à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du vendredi 24 janvier 2020 ;

Vu la délibération n°2020-10-DELA-113 du conseil communautaire en date du 29 octobre 2020 portant détermination des attributions de compensation entre les communes ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et la compétence obligatoire « Développement économique » incluant la création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités ;

Vu la délibération n°96.2007 du conseil communautaire du 27 septembre 2007 portant conditions de transfert des zones d'activités économiques communales ;

Vu la délibération n°2016-10-DELA-96 du conseil communautaire du 20 octobre 2016 portant définition des zones d'activités économiques ;

Vu l'article 1609 nonies C - IV et V du code général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du lundi 07 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré et l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 7 juin 2021 ;
- **APPROUVE** les montants des charges transférées en fonctionnement et en investissement, entre les communes membres et la Communauté de communes, évalués par la CLECT dans son rapport du 7 juin 2021.

3. SERVICE DE CONSEIL EN ÉNERGIE DU PATRIMOINE PUBLIC (CEPP) PROPOSÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE

Madame Michèle LOUAPRE, conseillère municipale, rappelle que la CCBR propose depuis 2020 un service de **Conseil en Énergie du Patrimoine Public** (CRPP), mutualisé avec la Communauté de communes Côte d'Emeraude.

Ce service permet aux communes de bénéficier de conseils en matière d'économies d'énergie sur les bâtiments, de bilans et diagnostics annuels sur les énergies et les fluides consommés et les assister dans le suivi de certaines opérations de constructions ou rénovations.

À ce jour, **13 communes de la Bretagne romantique y adhèrent** dans le cadre d'une convention d'engagement de trois ans. Le coût facturé est de 0.35 € par habitant par an.

Les missions du conseiller sont aujourd'hui dimensionnées pour assurer le suivi et l'optimisation énergétique du patrimoine bâti de ces 13 communes, ainsi que celles de la Côte d'Emeraude.

Cette configuration ne permet pas, à l'heure actuelle, d'assurer des prestations similaires auprès de nouvelles communes.

Aussi, afin **d'anticiper au mieux l'évolution potentielle de ce service**, il est demandé aux communes si elles souhaitent adhérer à ce service au 1^{er} janvier 2022.

Pour rappel, Saint Briec des Iffs n'adhérait pas à ce service en 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de ne pas adhérer au service de Conseil en Énergie du Patrimoine Public proposé par le Communauté de communes Bretagne romantique.**

4. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT POUR LE DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS DANS LE CADRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE

Madame la 1^{ère} Adjointe explique qu'afin d'accompagner au mieux les élus dans l'exercice de leur mandat, la Loi Engagement et Proximité de décembre 2019 a renforcé et encadré le **droit à la formation des élus** et a rendu obligatoire la formation des exécutifs durant la première année d'exercice.

Pour faciliter l'accès aux formations pour notre territoire, la CCBR a pris la décision d'adhérer à l'Association Régionale d'Information des Collectivités territoriales (ARIC) pour l'ensemble des communes membres.

Les dispositions réglementaires encadrant le droit à la formation des élus seront présentées en conférence des Maires le 16 septembre prochain.

Par la suite, afin de construire un plan de formation communal et intercommunal, il est nécessaire de faire remonter les besoins et les attentes des communes.

Pour ce faire, il est demandé aux communes de désigner au sein du conseil municipal **un élu missionné pour assurer le suivi de formation** tout au long du mandat.

Madame Michèle LOUAPRE, conseillère municipale, se porte volontaire.
Le Conseil Municipal n'y voit pas d'opposition.

5. RECUEIL DES PREMIERS PROJETS POTENTIELS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RELANCE, DE RURALITÉ ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CR RTE) PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE

Monsieur le 3^{ème} Adjoint explique que lors de la conférence des Maires du 26 avril, il a été évoqué l'**élaboration du Contrat de Relance, de Ruralité et de Transition Ecologique (CR RTE)** à l'échelle des 4 EPCI qui composent le pays de Saint-Malo.

Il apparaît aujourd'hui opportun de formaliser une première **liste indicative des projets potentiels** communaux (projetés sur la durée du mandat municipal).

Cette première liste indicative de projets potentiels vise à illustrer l'adéquation entre les enjeux qui seront identifiés dans le CR RTE et les problématiques et besoins du territoire, dans la perspective notamment de la mobilisation de fonds de relance pour 2021 et 2022.

Il convient d'insister sur le fait que cette liste ne constitue pas un recensement exhaustif des opérations qui pourraient être accompagnées sur la durée du dispositif puisque le CR RTE (2020-2026) est appelé à être ajusté, en fonction de l'évolution de la situation du territoire, au regard notamment de la transition écologique, mais également pour tenir compte de l'actualisation des besoins locaux, en lien avec les priorités fixées dans le cadre des projets de territoire, établis à l'échelle de chaque EPCI.

Aussi, il est demandé aux communes d'**identifier leurs projets qui pourraient s'inscrire, pour la période 2021-2026, dans l'une des priorités thématiques suivantes : transition écologique, développement économique, cohésion sociale.**

Il est à noter que ce recueil de données à vocation informative n'est pas porteur d'engagement. Les demandes de subventions auprès de l'Etat seront à déposer par les communes selon les modalités propres aux fonds sollicités.

Le débat s'ouvre :

- Rémi COUET propose la mise en place d'une récupération des eaux pluviales en une centrale communautaire sur les habitations du futur lotissement (sous réserve que le projet aboutisse).
- Cela pourrait être utile pour le jardinage, les chasses d'eau, etc.
- Il y a une interrogation sur la possibilité d'agir sur le lotissement qui est un projet privé.
- Anne LE MER s'interroge sur l'usage de cette eau. Faudra-t-il une convention entre les propriétaires ?
- Serge MILLET pense qu'il faudrait faire une étude sur la masse d'eau potentielle à récupérer, le stockage, la réutilisation, la remise en consommation courante, etc.
- Bernard LE LIEVRE DE LA MORINIERE n'est pas du tout d'accord pour remettre cette eau en consommation courante, même traitée. Les eaux de toiture peuvent être contaminées du jour au lendemain.
- Serge MILLET n'est pas d'accord, il pense que cela est possible. Il y a discordance sur ce point.
- Bernard LE LIEVRE DE LA MORINIERE se demande quelle est la différence entre une récupération des eaux pluviales individuelle ou collective. Cela ne va rien apporter de plus au niveau de l'écologie. Dans tous les cas, l'eau est récupérée.
- Rémi COUET indique que c'est le même principe que l'assainissement collectif, les personnes qui achètent les habitations sont obligées d'adhérer au principe.

-Anne LE MER se demande si cela ne causerait pas de problème de voisinage (si l'un des habitants vide tout, les autres seront mécontents).

- Marie-Françoise FERCHAT propose le projet de rénovation de l'éclairage public en LED.
 - Cela est un projet de la commune et il pourrait peut-être entrer dans le cadre du CRRTE
 - Anne LE MER indique qu'avec le lotissement, il y aura beaucoup de nouveaux habitants à arriver d'un coup, peut-être y aurait-il quelque chose à faire sur le thème de la cohésion sociale ?
- Il faudra effectivement anticiper sur l'intégration de ces nouvelles familles.

Les projets proposés sont les suivants :

- **Projet de récupération des eaux pluviales en une centrale communautaire (ou un système individuel) sur les habitations du futur lotissement ;**
- **Réfection de l'éclairage public communal en LED.**

6. MISE EN PLACE ET MISE À JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE (CI)

Madame la 1^{ère} Adjoint rappelle que le **RIFSEEP** est un régime indemnitaire qui a été mis en place en 2017 pour la filière administrative. Il se compose de la partie obligatoire (l'**IFSE**) et d'une part facultative (le **CI**).

Suite à l'embauche d'un agent technique, il convient de réfléchir à la mise en place du RIFSEEP pour la filière technique.

Aussi, le RIFSEEP doit être réévaluer en cas de changement de fonctions des agents, ou bien tous les 4 ans au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Enfin, le RIFSEEP est attribué par filière, par catégorie et type d'emploi, et non pas par agent.

Plusieurs points sont débattus :

- *Mise en place du régime indemnitaire pour la filière technique (titulaires et contractuels) de catégorie C.*
→ **Oui à l'unanimité**
- *Mise en place du CI pour les deux filières.*
Le CI est une prime ponctuelle qui peut être octroyée, ou non, suite à l'entretien individuel annuel. Le montant du CI n'est pas reconductible automatiquement d'une année à l'autre.
→ **Oui à l'unanimité**
- *Mise à jour des conditions de maintien de l'IFSE.*
Actuellement, les conditions de maintien sont les suivantes :
 - « -En cas de congés de maladie ordinaire y compris accident de service, l'IFSE suivra le sort du traitement ;
 - Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement ;
 - En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE ne sera plus versée »→ Les conditions sont mises à jour comme suit :
 - « -En cas de congés de maladie ordinaire y compris accident de service, l'IFSE suivra le sort du traitement ;
 - Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement ;

-En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE sera maintenue »

Oui à la majorité (7 pour, 2 contre, 1 abstention)

- Mise à jour des montants planchers et plafonds de l'IFSE et du CI.
Les tableaux fixant les montants sont soumis au Comité Technique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de présenter ce projet de délibération au Comité Technique.

7. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2021 – DEUXIÈME PARTIE

Monsieur le 2^{ème} Adjoint rappelle que lors du dernier conseil municipal, trois subventions n'avaient pas été votées par manque d'informations.

Il est proposé ce qui suit :

Associations ayant fait une demande en 2021	Subv. 2019	Subv. 2020	Montant proposé au vote en 2021	Vote
Handicap services 35	0 €	0 €	0 €	OK unanimité
AFEL	2 326.00 €	1 207.00 €	1 207.00 €	OK unanimité

Le cas particulier d'Emmaüs qui n'a pas fait de demande en 2021, mais à qui la commune avait attribué une subvention exceptionnelle en 2020 de 300 € aboutit sur la non-attribution d'une subvention financière cette année.

Cependant, la commune est ouverte à proposer une aide ponctuelle, financière ou non, en cas de besoin de l'association.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de l'attribution des subventions telle que présentée ci-dessus.

8. AIDE À LA CANTINE 2021-2022

Monsieur le 2^{ème} Adjoint fait une synthèse de l'aide à la cantine pour l'année scolaire 2020-2021 jusqu'à présent :

(la période avril / mai / juin n'est pas encore prise en compte)

- 9 familles ont bénéficié de l'aide, dont :
 - 1 famille en tranche 1
 - 4 familles en tranche 2
 - 3 familles en tranche 3
 - 1 famille en tranche 4
- Coût total des aides versées sur les deux premières périodes : 2 249.25 €

Les tranches établies étaient les suivantes :

	Quotient familial	Montant de l'aide par repas
Tranche 1	de 0 € à 620 €	3 €
Tranche 2	de 621 € à 950 €	2,25 €
Tranche 3	de 951 € à 1 200 €	1,50 €
Tranche 4	de 1 202 € à 1 500 €	0,75 €

Le nouveau calendrier proposé est le suivant :

Période	Factures de cantine concernées	Date limite de dépôt des factures en mairie	Date approximative de versement de l'aide
Période 1	Septembre Octobre Novembre Décembre	28 Février 2022	25 Mars 2022
Période 2	Janvier Février Mars	31 Mai 2022	25 Juin 2022
Période 3	Avril Mai Juin/Juillet	30 Septembre 2022	25 Octobre 2022

Il est indiqué que si l'aide est renouvelée par le conseil municipal, il faudra effectuer une **modification** concernant le **justificatif** demandé pour le **calcul du quotient familial**.

Effectivement, certaines personnes fournissaient l'avis d'imposition et l'attestation de la Caf, mais la tranche n'était pas la même selon que le calcul soit fait sur l'un ou sur l'autre.

Pour assurer l'égalité entre tous, **un seul type de justificatif sera pris en compte : le dernier avis d'imposition sur les revenus.**

Il est proposé de reconduire la répartition des tranches établies, et d'étudier une réévaluation pour l'année scolaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de renouveler l'aide à la cantine pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- DECIDE de reconduire la répartition en 4 tranches telle que présentée ci-dessus ;
- VALIDE le calendrier proposé ci-dessus ;
- DECIDE des conditions suivantes pour l'aide à la cantine 2021-2022 :
 - ° Les familles devront envoyer à la mairie leur avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020, **avant le 30 septembre 2021**, sans quoi elles ne pourront pas bénéficier de l'aide jusqu'à l'année scolaire suivante ;
 - ° En cas de dépassement des délais pour le dépôt des factures (se référer au calendrier), l'aide ne pourra pas être versée pour la période.

9. REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ 2021

Monsieur le 3^{ème} Adjoint informe que :

Vu l'article R 2333-105, modifié par le décret N° 2002-409 du 26 Mars 2002 - article 1, JORF du 28 Mars 2002 ;

Vu le décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz, et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 ;

Il est proposé :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par application d'un taux de revalorisation (TR) de 1.27 par rapport au plafond de 0,035 € par mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calculs suivants :

$((0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}) \times TR$

où L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimé en mètre et 100 € représente un terme fixe.

Article 2 : que ce montant soit revalorisé chaque année sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal, par application de l'index de l'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Paramètre de calcul pour la RODP 2021 :

$((0.035 \times 344) + 100) \times 1.27$

Montant de la RODP 2021 = **142 €**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de fixer la RODP pour les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2021 comme présenté ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire la demande du versement de cette somme à GRDF.**

10. REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ 2021

Monsieur le 3^{ème} Adjoint informe que :

Vu l'article R 2333-105, modifié par le décret N° 2002-409 du 26 Mars 2002 - article 1, JORF du 28 Mars 2002 ;

Considérant que le calcul de cette redevance est fonction du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que le plafond de redevance est de 153 € pour les communes de moins de 2 000 habitants ;

Il est proposé :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par application du calcul suivant :

$PR \times TR$

où PR représente le plafond de redevance et TR représente le taux de revalorisation

Paramètre de calcul pour la RODP 2021 :

153×1.4029

Montant de la RODP 2021 = **214.6437 € arrondi à 215 €**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de fixer la RODP pour les ouvrages de distribution d'électricité pour l'année 2021 comme présenté ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire la demande du versement de cette somme à ENEDIS.**

11. AIDE AU Bafa (BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR EN ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS)

Ce point est annulé.

12. REMBOURSEMENT À MICHÈLE LOUAPRE SUITE À L'ACHAT D'UN CADEAU DE DÉPART

Monsieur le Maire, explique qu'afin de remercier Emilie DEPORTES dans sa fonction de conseillère municipale, un cadeau lui a été offert lors du repas du conseil municipal avant son départ.

Michèle LOUAPRE a dû avancer les frais, la commune n'ayant pas de compte client chez l'entreprise « EURL LOGUEMA - Yves Rocher ».

Le montant de la facture acquittée du 23 juin 2021 est de 31.05 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE de rembourser Madame Michèle LOUAPRE pour l'avance effectuée auprès de l'entreprise « EURL LOGUEMA - Yves Rocher » le 23 juin 2021, d'un montant de 31.05 € TTC ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au remboursement.**

13. REMBOURSEMENT À RÉMI COUET SUITE À L'ACHAT DE FOURNITURES POUR LE DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

Madame Michèle LOUAPRE, conseillère municipale, explique que pour la mise en place du Dispositif « Argent de Poche », il y a eu nécessité d'acheter des fournitures spécifiques.

Rémi COUET a dû avancer les frais, la commune n'ayant pas de compte client chez l'entreprise « AUPINEL ».

Le montant de la facture acquittée du 09 juillet 2021 est de 123.80 € TTC.

Après en avoir délibéré et à la majorité (9 pour et 1 abstention), le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE de rembourser Monsieur Rémi COUET pour l'avance effectuée auprès de l'entreprise « AUPINEL » le 09 juillet 2021, d'un montant de 123.80 € TTC ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au remboursement.**

DATES À RETENIR :

- *Dimanche 29 août : repas de La Briochine*
- *Lundi 13 septembre à 20h : Prépa CM*
- *Dimanche 19 septembre : Journée du patrimoine et des associations*
- *Mardi 21 septembre à 20h : CM*
- *Dimanche 26 septembre : Vétathlon*

Mairie fermée du 30 août au 12 septembre.

Séance close à 22h51